



République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20240110-DEC-01-2024-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°01/2024

CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES & AIRES DE JEUX

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

CONSIDÉRANT la délibération n°11/2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il y a obligation procéder à la vérification des buts de football et jeux pour enfants de la galopette.

VU la proposition de contrat de l'entreprise SOCOTEC Équipements, agence de Saint Quentin en Yvelines à GUYANCOURT.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de vérification périodique des installations sportives et des jeux pour enfants est signé avec l'entreprise SOCOTEC Équipements pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le coût annuel s'élève à 301,35 € HT. Le coût de l'essai en charge des buts de football s'élève à 185,22 € HT (à réaliser tous les deux ans).

Article 3 : Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2024 à l'article 611 (contrats).

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 10 janvier 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le 11/01/2024
- De la publication le 11/01/2024

Le Maire

